

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 20 mars 2025 à 20H00

(PROCES – VERBAL de SEANCE)

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mars 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Lauraguel, dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle Robert LAURES » - sous la Présidence de Monsieur Joël CATHALA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025.

Présents : Mmes et Mrs CATHALA Joël, SANTOUIL Nicole, LAURES Régis, CANOVAS Claude, DELENEUVILLE Pierre, EROLES Jean-Yves, FAUCILLON Dominique, IHALLAINE Djamel, LLOYD Malcolm, , SCHLENCKER Thomas, SOLANA Paul et VIDAL Valérie

Absents excusés : CALS Aude (*procuration à SANTOUIL Nicole*), (MANGOLD Mélanie *procuration à CATHALA Joël*), (PEREZ Michèle *procuration à DELENEUVILLE Pierre*).

Absent : EROLES Jean-Yves

Secrétaire de séance : SANTOUIL Nicole.

La séance est ouverte à 20H00 par Mr Joël CATHALA, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée communale peut valablement délibérer.

Le précédent procès-verbal du conseil municipal qui s'est déroulé le 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité. Par ailleurs, sur proposition du maire, le conseil élit comme secrétaire de séance, à l'unanimité, Madame SANTOUIL Nicole.

Le Conseil débute ensuite en suivant l'ordre du jour établi.

POINT 1 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public – Classement de voies (lotissements) dans le domaine public communal.

La précédente délibération (n°2023/48) en date du 24 octobre 2023 est abrogée et remplacée par celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle donc que:

Les voies des lotissements : les Teillettes (longueur = 110 mètres), l'enclos du Pujal (290 m), le Verger (250 m), la Serpentine (150 m) et récemment la Résidence du Perdinet (250 mètres) ont été reversées à la commune par les

différents lotisseurs et sont assimilables à de la voirie communale». Elles sont ouvertes à la circulation publique et leur entretien est à la charge de la commune.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer – à titre de *régularisation* - ces voies pour un total de 1050 mètres linéaires dans la voirie communale, ce qui n'avait pas été fait lors de l'achèvement des travaux de ces lotissements.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Ce classement s'intègre dans la refonte de la voirie communale engagée par la commune et qui se traduit par 5 délibérations distinctes prises ce jour. Ces voies seront incluses dans le tableau général de mise à jour de la voirie communale appartenant au domaine public de la commune et affectée à la circulation publique, tableau récapitulatif et carte qui seront soumis au vote du Conseil municipal de ce jour.

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 2 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public – Classement de cinq voies dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les chemins ruraux ci-après mentionnés connaissent aujourd'hui une circulation publique forte en raison de leur situation et de l'évolution de la commune depuis 1966 et 1991. C'est pourquoi il y a lieu de classer ces chemins dans la voirie communale appartenant au domaine public de la commune :

1°/ Chemin du Château d'eau = située dans la continuité de la rue dénommée « chemin du Cassanel », cette voie dessert le réservoir de distribution d'eau potable de la commune et de l'antenne relai de téléphonie mobile en cours d'implantation. Elle mesure 550 ml (550 mètres linéaires).

2°/ Chemin du Gatet = cette voie relie la rue dénommée « chemin de l'Estagnol » à la voie dénommée « chemin du Moulin » et permet d'accéder directement depuis les quartiers ouest du village à la route départementale 19. Cette voie mesure 380 ml.

3°/ Chemin de la Station de lavage = cette voie relie la rue dénommée « chemin des lavoirs » à la station de lavage des machines agricoles créée en 2018. Cette voie mesure 184 ml.

4°/ Chemin de l'ancienne STEP = cette voie permet d'accéder à la pompe de relevage (qui remplace l'ancienne STEP) ainsi qu'à une remise communale. Cette voie mesure 72 ml.

5°/ Chemin du Lac = cette voie permet d'accéder aujourd'hui à deux habitations ainsi qu'à la zone d'entreposage des déchets verts de la commune pour broyage. Cette voie mesure 482ml.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Par ailleurs cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, la présente délibération approuvant le classement de ces voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'assemblée d'approuver le classement dans le domaine public communal de ces quatre voies d'une longueur totale de 1.668 ml.

Ces voies seront incluses dans le tableau général de mise à jour de la voirie communale appartenant au domaine public de la commune et affectée à la circulation publique, tableau récapitulatif et cartes qui seront soumis au vote du Conseil municipal de ce jour.

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 3 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public – Classement d'une voie nouvelle dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient d'acquérir la parcelle cadastrée A 708 au lieu dit « la Routière » à Lauraguel d'une superficie totale de 8.705 m².

Une partie de cette parcelle permet de relier le chemin de Ronde au chemin de Pech-Auriol et de relier le village ancien au cimetière.

La partie de ce terrain servant de voie carrossable est parfaitement identifiable naturellement = côté chemin de Ronde largeur et longueur de la voie devant les deux habitations sises respectivement aux numéros 10 et 12 (*habitations qui disposaient jusqu'à présent d'une droit de passage sur cette partie de la parcelle A 708 afin de pouvoir gagner leur propre parcelle*). Ensuite sur la parcelle A 708 même largeur et une longueur de 180 mètres.

Cette nouvelle voie a donc une longueur totale de 180 ml et une largeur de 9 mètres (superficie = 1.620 m²).

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient d'intégrer cette superficie de voie (1.620 m²) dans le domaine public de la commune, la superficie restante de la parcelle A 708 (soit 7.085 m²) étant partie intégrante du domaine privé de la commune.

Cette opération ne portera pas préjudice aux occupants des maisons sises aux n°10 et 12 puisqu'ils auront accès directement à une voie publique ; leur droit de passage deviendra donc obsolète.

De plus il convient de classer cette voie - qui sera dénommée « chemin de la Routière » d'une longueur de cent quatre vingt mètres linéaire (180 ml) - dans la voirie communale. Cette nouvelle voie offrira un accès direct depuis le village ancien au cimetière de la commune et de permettre une déviation de la circulation en cas de travaux sur le chemin de Taillebois.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Cette voie sera incluse dans le tableau général de mise à jour de la voirie communale appartenant au domaine public de la commune et affectée à la circulation publique, tableau récapitulatif et cartes qui seront soumis au vote du Conseil municipal de ce jour.

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 4 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public – Récapitulatif du classement des voies communales dans le domaine public communal avec tableau et cartes correspondants.

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Vu les quatre délibérations précédentes du Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Ont été retrouvés dans les archives, les derniers classements de la voirie communale qui datent de 1966 (délibération du 20/06/1966 – pour un linéaire de 2.944 ml) avec une seule réactualisation le 09/12/1991 (*pour un linéaire de 8.846 ml*), époque où même les noms officiels des rues n'existaient pas.

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'évolution de l'urbanisme, des équipements publics et de la circulation comme la création de nouvelles voies depuis le classement des voies communales - nécessitent une mise à jour générale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit donc être réactualisée.

La mise à jour et la mesure des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales ont été réalisées en décembre 2024 et janvier 2025 par les services techniques de la mairie.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales dans le domaine public de la commune est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau correspondant à la voirie communale appartenant au domaine public de la commune et affectée à la circulation publique, avec sa dénomination précise actuelle et sa longueur en mètres linéaires (ml) ainsi qu'une carte sur laquelle sont répertoriées ces voies.

Le linéaire de voirie représente un total de **13.767 ml** appartenant au domaine public de la commune et affectés à la circulation publique.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le tableau recensant les voies communales appartenant au domaine public de la commune avec leur dénomination précise actuelle et leur longueur en mètres linéaires (ml) ainsi qu'une carte sur laquelle sont répertoriées ces voies en couleurs rouge, bleu clair, bleu foncé et rose. Il lui demande de l'approuver.

Il précise par ailleurs que la place Saint-André (*place de l'Eglise*) et le parking de la Mairie et le parking de l'Eglise d'une superficie totale d'environ 1840 m² doivent également être classés dans le domaine public de la commune et figureront dans ce sens dans le tableau des voies communales.

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 5 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public – Recensement des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune.

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Vu les articles L 161-1 à L 161-7 du Code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire expose au Conseil que les chemins ruraux sont les voies appartenant à la commune, affectées à l'usage du public (*utilisées comme voies de passage et entretenues par la commune*) et non classées comme voie

appartenant au domaine public de la commune (*Ordonnance du 5 janvier 1959*).

A la suite de la réactualisation des voies communales appartenant au domaine public de la commune (*délibération précédente de ce même jour*), il convient de recenser les chemins ruraux de la commune qui sont régulièrement entretenus ou font même l'objet de gros travaux (*telle la remise en état de plusieurs d'entre eux après les fortes pluies et ruissellements enregistrés le 9 septembre 2021*).

Il rappelle qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales (chemins ruraux) dans le domaine privé de la commune est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire, il est conseillé d'établir le tableau des chemins ruraux appartenant - *à la date d'aujourd'hui* - au domaine privé de la commune. Monsieur le Maire présente donc au Conseil le tableau recensant les chemins ruraux de la commune avec leur dénomination précise actuelle et leur longueur en mètres linéaires (ml) ainsi qu'une carte sur laquelle sont répertoriées ces voies en couleur jaune. Il lui demande de l'approuver.

La longueur totale des chemins ruraux de la commune représente aujourd'hui un total de **9590 ml**.

VOTE à l'UNANIMITE

POINT 6 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE –

9.1 – Autres domaines de compétence des communes – Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques flottants sur le lac de l'Albane.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de la société VBS énergies nouvelles (*dont le siège social est à Nîmes*) qui avait saisi officiellement en 2022 la commune de son projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la rivière l'Albane dans sa partie en aval de l'agglomération de Lauraguel où existe la retenue collinaire mise en œuvre par l'association syndicale autorisée (ASA) de l'Albane, retenue affectée à l'usage unique de réserve d'eau pour l'irrigation des terres agricoles par l'ASA.

Compte tenu des informations fournies à l'époque, de l'intégration du projet dans son environnement n'entraînant pas de pollution visuelle comme de son insertion dans une optique de développement durable et de transition

énergétique, le Conseil municipal avait émis lors de sa séance du 23 juin 2022 (délibération n°2022/16) un avis favorable à ce projet, condition préalable à sa poursuite.

Au premier trimestre 2023 n'ayant pas de nouvelles du projet, M. le Maire appelait la société et apprenait que son représentant qui était venu présenter le projet au Conseil le 23 juin 2022 avait quitté la société. Son remplaçant indiquait alors que le projet se poursuivait et qu'il viendrait en juin (2023) à la mairie de Lauraguel faire un point sur l'évolution de ce projet. Ce qui n'a pas été fait, et ce sans explications.

Courant février 2025, la commune n'ayant toujours pas de nouvelles, M. le Maire a appelé à nouveau la société au siège de Nîmes ; il lui était indiqué téléphoniquement que la personne en charge des projets de photovoltaïque flottant allait le rappeler pour donner la situation précise de ce projet.

M. le Maire précisait que sans réponse, il saisirait à nouveau le Conseil pour valider ou récuser le précédent avis favorable donné.

A la date de ce jour, la société VBS énergies n'a toujours pas pris contact avec la commune. Il en résulte que la crédibilité de ce projet peut être remise en cause.

Compte tenu des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil d'annuler l'avis favorable déjà donné ainsi que la délibération n°2022/16 en date du 23 juin 2022 et de dire que tout projet de panneaux photovoltaïques sur cette retenue collinaire devra être à nouveau soumis à son avis préalable.

VOTE à l'UNANIMITE

POINT n°7 – QUESTIONS DIVERSES

Mur du cimetière

Il a été constaté courant février qu'un pan du mur de soutènement du cimetière ancien (*donnant sur le cimetière du bas côté robinet d'alimentation d'eau*) était en train de s'écrouler.

Plus que centenaire et composé de pierres de la Malepère (friable), il cède sous la pression des racines des cyprès comme de l'humidité.

Les employés communaux ont construit, après coffrages successifs, un mur de béton en appui pour consolider la structure. 6 M3 de béton ont été nécessaires pour ériger cet ouvrage.

Antenne relai de téléphonie mobile

Les travaux d'implantation (socle) ont été réalisés en février et l'antenne (de couleur verte comme demandé) dressée le jeudi 27 février à 14H30.

Après réalisation de l'alimentation du câblage de l'antenne et du paramétrage du réseau, l'antenne devrait être opérationnelle au plus tard en juillet 2025 assurant ainsi une excellente couverture 5G de la zone.

Aire de lavage : *phytobac*

L'aire de lavage a été mise en service en avril 2018. Elle permet le lavage des pulvérisateurs dont les effluents sont traités en circuit fermé via un « phytobac ». Dans cette installation les effluents sont filtrés par un mélange terre/paille qui doit être remué périodiquement afin de ne pas former une croûte rendant le filtrage inopérant.

Les employés communaux ont procédé mardi et mercredi dernier au binage de cette terre après avoir enlevé la couverture et la tuyauterie du phytobac.

Réunion publique fin du réseau cuivre

Le SYADEN a organisé une réunion pour les habitants de Lauraguel, jeudi 27 février après midi pour anticiper la fin du réseau cuivre pour les personnes qui ne sont pas encore raccordées à la fibre optique. La fin du réseau cuivre pourrait intervenir à Lauraguel en 2027.

Distributeur de pizzas

Le branchement électrique (ENEDIS) pour alimenter le distributeur a été effectué le 24 février. Reste à l'utilisateur à emmener le courant jusqu'au lieu d'utilisation. Toutes ces opérations restent à sa charge.

Maison communale du Perdinet

L'équipement (financé par la MSA = 6000 €) de la salle a été reçu et mis en place. Les activités ont débuté. Valérie VIDAL, conseillère municipale est invitée à faire un point exhaustif sur ce dossier.

Ecole = programme NEFLE

Un prestataire informatique est venu prendre note des matériels à acquérir pour la mise en place du 3^{ème} tableau blanc numérique financé par la commune dans le cadre du programme « *notre école faisons là ensemble* ».

Salle polyvalente

Projet d'installation d'un rétroprojecteur dans la salle polyvalente (côté estrade) afin de permettre d'utiliser des supports (type power point) lors de réunions ou conférences.

Ombrières

Les supports des panneaux ont été posés à partir du 10 mars (*puis les panneaux eux-mêmes - fin de l'opération prévue fin mars*). Il reste maintenant à effectuer les raccordements électriques et la connexion au réseau.

Par ailleurs l'éclairage sous les panneaux va être installé (*avec commande sous clé dans la salle polyvalente*).

Communauté de communes du Limouxin (CCL)

Le montant prévu de l'attribution de compensation, versée par la CCL pour 2025, est de 20.572,10 €.

Taxes d'aménagement

En 2024 la commune a perçu 51.392 € de taxe d'aménagement (*générée essentiellement par les constructions nouvelles*).

Gestion de crise

Un Kit d'alerte (sonorisation mobile pouvant être embarqué sur véhicule et utilisable également pour tout autre évènement) sera commandé dans le cadre du prochain budget (1260 € HT).

SYADEN (IPCE)

Conformément à la loi APER, le financement des extensions électriques est désormais entièrement à la charge des pétitionnaires (particuliers, entreprises ...). Parallèlement à ces travaux le SYADEN a intégré depuis plusieurs années la pose de fourreaux Télécom, dénommés infrastructures passives de communications électroniques (IPCE) en coordination avec les travaux d'électrification afin de satisfaire au mieux l'intérêt général.

Le SYADEN propose de mutualiser les travaux d'électrification et pose des infrastructures (IPCE) d'accueil de la fibre optique.

Le SYADEN a introduit une participation financière des collectivités et des pétitionnaires pour la pose de structures de génie civil (fourreaux télécom) notamment dans le cadre de projets d'extensions du réseau électrique.

Cela donnera lieu à application d'un forfait soumis à l'appréciation préalable de la collectivité : pour le pétitionnaire privé un devis forfaitaire de 975,20 € sera appliqué ; pour les collectivités un devis forfaitaire de 5.414,20 € sera proposé lorsque des infrastructures IPCE seront nécessaires.

Qualité de l'eau distribuée

L'agence régionale de santé (ARS) qui procède régulièrement à des analyses de l'eau distribuée à la consommation humaine (DSP à VEOLIA) a effectué le 28/01/2025 un prélèvement au robinet de la salle polyvalente qui a révélé un taux de CVM (Chlorure de Vinyl Monomère) de 1,2 µg/l {taux limite autorisé = 0,5 µg/l}.

Dès lors la commune a demandé un prélèvement à VEOLIA effectué quelques jours plus tard (le 5/02/2025) en présence du maire au même robinet ; cette contre analyse par un laboratoire toulousain a conclu à un taux de CVM de 0,1 µg/l (*soit conforme*).

L'ARS a fait effectuer un second prélèvement au même endroit le 20/02/2025 ; lequel donnerait le résultat de 0,66 µg/l soit dépassant le taux limite accepté.

Le 10 mars dernier un mail a été adressé à l'ARS pour signaler le prélèvement conforme du 5 février ainsi que les travaux réalisés à l'automne sur le réseau de distribution d'eau potable menant à la salle polyvalente dont la canalisation a été changée (*elle était en PVC d'avant 1980 ce qui est la cause des excès de CVM éventuels*). Par ailleurs il était rappelé que le conseil municipal avait décidé le 27 juin 2023 de mettre en place une surveillance des CVM en autorisant un avenant au contrat de DSP avec VEOLIA. Il était proposé à l'ARS de faire un double prélèvement en présence du maire par ses services et par VEOLIA afin de confronter les résultats des analyses. Sans réponse pour l'instant, si ce n'est l'injonction de surveillance, ce qui est fait par VEOLIA.

Adhésion de la commune à l'association des communes forestières

L'Association des communes forestières de l'Aude sollicite l'adhésion de la commune de Lauraguel (*cotisation annuelle = 154 € - elle est fonction du nombre d'habitants*).

Bien que la commune ne soit propriétaire que d'un petit bois, l'adhésion présente un double intérêt : un accompagnement dans l'application des obligations légales de débroussaillage et la gestion du foncier (*bilan foncier permettant la récupération des biens vacants et sans maîtres, zones boisées ...*). L'assemblée municipale considère l'adhésion utile. Elle sera donc effectuée.

Boîte à lire

La Mission locale ouest audois (*insertion socio-professionnelle*) avait proposé à la commune de fabriquer (*à titre gracieux*) une boîte à lire sur un thème au choix (*celui de la vigne a été proposé*) sur le principe de la mise à disposition gratuite de livres en libre service

On a été informé hier que cette boîte (*en bois*) était prête Il faut maintenant l'installer. Le site de La Blagueuse (couvert, central et passager) avait été précédemment retenu. Il est demandé de confirmer ce choix. Ensuite une remise officielle sera faite – *après installation* – à une période à déterminer.

Projets législatifs en cours

1°/ Participation minimale des communes rurales aux investissements

Initié et adopté il y a un peu plus d'un an par le Sénat, un texte important vient d'être adopté à l'Assemblée nationale en 1^{ère} lecture = il permettrait d'abaisser à 5 % la « *participation minimale* » des communes rurales dans leurs projets d'investissement. Et d'augmenter donc jusqu'à 95% la part des subventions publiques, qu'elles viennent de l'Etat, des collectivités ou des EPCI.

Le champ des investissements concernés serait limité et cible sur les projets les plus structurants en matière de rénovation du patrimoine, d'eau et d'assainissement, de rénovation thermique des bâtiments, de ponts et d'ouvrages d'art, de voirie communale ou encore de protection contre l'incendie.

Il faut rappeler qu'à l'heure actuelle une collectivité locale, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, ne peut recevoir plus de 80% de subventions publiques pour la financer et donc doit y participer à hauteur minimale de 20%.

2°/ élections municipales 2026 : modification du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 h

Le Sénat a adopté le 11 mars dernier la proposition de loi qui va instaurer dans les prochaines élections municipales (mars 2026), le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes du pays.

Toutes les associations d'élus étaient favorables à cette réforme.

Outre l'obligation de parité, cette réforme aura une conséquence importante = la fin du panachage assimilé par beaucoup comme du « tir aux pigeons » assouvissant la vengeance personnelle de certains électeurs réfugiés dans l'anonymat conféré par le secret du vote.

Désormais on votera pour un projet et non pas contre telle ou telle personne (« une commune, une liste, un projet » - formule utilisée par les partisans de cette réforme). La liste arrivée en tête des suffrages aura la majorité et pourra donc appliquer son programme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Dont procès-verbal de séance.

La secrétaire de séance,

Nicole SANTOUIL



Le Maire,

Joël CATHALA